

107392 - Al-wali et al-Mawla faisant partie des noms d'Allah, est-il permis d'appeler un musulman mawlaana ?

question

Le nom Wali fait-il partie des plus beaux noms d'Allah ? Parfois nous attendons quelqu'un dire à un cheikh ou à un autre : Mawlaana.. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Premièrement, al-mawlaa et al-wali sont deux des noms d'Allah le Puissant et Majestueux conformément à la parole du Très-haut : **« Ont-ils pris des maîtres en dehors de Lui? C'est Allah qui est le seul Maître et c'est Lui qui redonne la vie aux morts; et c'est Lui qui est Omnipotent. »** (Coran, 42 :9) et à Sa parole : **«Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Tâghoût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement »** (Coran, 2 :257) et Sa parole : **« Et s'ils tournent le dos, sachez alors qu'Allah est votre Maître. Quel excellent Maître et quel excellent Protecteur! »** (Coran, 8 :40) et sa parole : **« Tu es Notre Maître »** (Coran, 2 :286) et sa parole : **« Dis: "Rien ne nous atteindra, en dehors de ce qu'Allah a prescrit pour nous. Il est notre Protecteur. C'est en Allah que les croyants doivent mettre leur confiance.»** (Coran, 9 :51) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **« Mon Seigneur ! Inspire la piété à nos âmes. Purifie-les car Tu es le plus à même de le faire. Tu en es le Waliy et le Mawlaa=(Le maître absolu). (Rapporté par Mouslim, 7081) Voir Faydh al-Qadir (2/613) et al-Quawaid al-mouthlaa, p.15.**

Deuxièmement, il est permis de dire à une créature humaine musulmane : mawlaana mais il n'est pas permis de le dire à un mécréant. Certains ulémas ont autorisé l'emploi du nom défini al-mawla pour désigner un musulman distingué pour son savoir et sa piété. Le Prophète dit à Zeyd ibn Haritha : **« Tu es notre frère et notre Mawlaa. »** (Rapporté par

al-Bokhari, 2552). Le terme Mawlaa est employé pour désigner le propriétaire, le compagnon, le proche, le voisin, l'allié, le partisan, l'aimant, le bienfaiteur, le bénéficiaire de son bienfait, l'esclave et l'affranchi. » Voir al-Qamous al-Mouhit.

Ibn al-Athir dit : **« Le terme mawlaa répété dans le hadith est polysémique car il désigne le Maître, le propriétaire, le seigneur, le bienfaiteur, le bénéficiaire de son bienfait, le partisan, l'aimant, l'adepte, le voisin, le cousin paternel, l'allié, le contractant, le gendre, l'esclave et l'affranchi. »** ces acceptions figurent toutes dans les hadiths. On retient à chaque fois l'emploi le plus pertinent compte tenu du contexte du hadith.

Celui qui s'occupe d'une affaire ou l'assure en est le mawla et le waliy. Ces termes peuvent dériver de sources différentes. Walaya évoque le lien fondé sur la naissance, le soutien, l'affranchissement alors que wilaya évoque pouvoir et loyauté, d'où mouwalaa qui donne waalaa pour dire que des gens se sont alliés. » Extrait d'an-Nihaya fii gharib al-hadith (5/227). Voilà pourquoi il n'y a aucun inconvénient à l'employer pour parler d'une créature humaine, pourvu qu'elle ne soit pas mécréante.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **« Chapitre : on ne s'adresse pas à un protégé des musulmans en lui disant : Monsieur ou consort... S'adresser à lui en lui disant notre seigneur (sayyid) ou notre maître (mawlaa) etc. est résolument interdit. »** Extrait d'ahkaam adh-dhimmah (2/771).

An-Nawawi dit : « l'imam Abou Djaafar an-Nahhas écrit dans son ouvrage intitulé sinaatoul kitab : **« S'agissant d'al-mawlaa, nous ne sachions pas qu'il y ait une quelconque divergence au sein des ulémas sur le fait qu'il ne convient pas de s'adresser à une créature en disant mawlaaya. »** je dis : il est déjà affirmé dans le précédent chapitre qu'il est permis d'employer le terme mawlaaya, ce qui ne contredit pas ce qui vient d'être affirmé car an-Nahhas parle du nom défini al-mawlaa. An-Nahhas dit encore : **« On dit seigneur à quelqu'un qui n'est pas pervers. Mais on ne dit le Seigneur qu'en parlant d'Allah le Très-haut. C'est qui est plus vraisemblable c'est qu'il n'y a aucun inconvénient à employer les noms définis al-mawlaa et as-sayyid (Maître**

et Seigneur) pourvu de respecter la précédente condition formulée par lui en disant : si celui qui est appelé ainsi se distingue pour sa bonté, son savoir et sa piété ou pour d'autres qualités. S'il s'agit d'un pervers ou d'une personne de religiosité douteuse ou consorts, on réproouve de l'appeler seigneur. » Extrait d'al-adhkaar (p.840). Voir Mou'djam al-manahi al-lafziyyah, p.535.

Allah le sait mieux.